



BP 50166  
76204 DIEPPE CEDEX  
Tel : 02 32 90 20 25

## COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA REGION DIEPPOISE

### DECISION – 2022/137

#### **OBJET : Convention de mise à disposition temporaire de la salle polyvalente de Tourville-sur-Arques**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Région Dieppoise,

VU l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux possibilités de délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président,

VU la délibération du Conseil communautaire du 16 juillet 2020 donnant délégation de compétences au Président pour conclure en qualité de bailleur ou de preneur, toute promesse de bail, tout bail, toute convention d'occupation, de mise à disposition du domaine public ou du domaine privé et les avenants correspondants dont la durée n'excède pas 12 ans,

CONSIDERANT la programmation de l'école de musique communautaire Francis Poulenc pour l'année scolaire 2022/2023,

CONSIDERANT le souhait de Dieppe-Maritime de faire rayonner l'action culturelle de l'école de musique Francis Poulenc sur l'ensemble de son territoire,

CONSIDERANT la proposition de la commune de Tourville-sur-Arques d'accueillir les événements programmés dans le cadre de l'action culturelle de l'école de musique Francis Poulenc,

#### **DECIDE**

**Article 1 :** de conclure avec la commune de Tourville-sur-Arques une convention de mise à disposition gracieuse de sa salle polyvalente municipale.

**Article 2 :** les autres modalités d'exécution sont précisées dans la convention.

**Article 3 :** la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet, transcrite sur le registre des décisions du Conseil communautaire et fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Dieppe, le 28 OCT. 2022

Le Président,



Patrick BOULIER

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Transmis au contrôle de légalité le

Affiché le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-247600786-20221028-2022-137-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/10/2022

Affichage : 28/10/2022